

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous y avons, en effet, consacré beaucoup de temps. Je demande aux députés de ne pas avoir recours au Règlement pour revenir sur une question qui a été réglée après un long débat.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je me demande si le leader du gouvernement pourrait donner à la Chambre le menu législatif pour les jours à venir. Pourrait-il nous informer de ce qui suivra le débat sur le projet de loi C-25, demain et lundi prochain, si possible ?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous allons continuer aujourd'hui l'étude du projet de loi C-25 concernant la privatisation d'Air Canada . . .

Des voix: De quoi ?

M. Mazankowski: De Canadair, désolé.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: J'en entends qui seraient d'accord pour cela aussi, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre. Nous ne voulons pas d'autres malentendus.

M. Blaikie: C'est un lapsus.

Une voix: Un sérieux lapsus.

M. Mazankowski: Il est encourageant de constater que cette initiative bénéficie de certains appuis.

Je vais rencontrer des leaders parlementaires à 15 h 15 pour discuter avec eux de ce que nous ferons vendredi et la semaine prochaine et établir le menu que nous espérons présenter à la Chambre.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le vice-premier ministre peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à recevoir la nouvelle politique à l'égard des revendications autochtones? Les dirigeants autochtones du Nord et des gouvernements territoriaux l'attendent impatiemment. Le gouvernement l'a promise et doit l'annoncer d'un jour à l'autre. Le vice-premier ministre peut-il nous préciser à quelle date il le fera ?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je ne le peux malheureusement pas. Je vais consulter le ministre et donner une réponse au député le plus tôt possible.

Canadair Limitée—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-25, tendant à autoriser l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Benjamim (p.1866).

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous venir à mon aide? Lors de la suspension de la séance ce matin, la période de questions et observations à l'adresse du député qui avait la parole était-elle terminée?

• (1510)

M. le vice-président: Il restait quatre minutes à la période de questions et observations suivant le discours du député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Toutefois, selon une décision antérieure de la présidence, quand un député est absent lors de la reprise du débat, nous supprimons la période de questions et observations. Le débat se poursuit donc.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis au courant de cette décision concernant la période des questions et observations. S'il s'agissait simplement d'une période de questions, il serait alors sensé de les supprimer en l'absence du député. Toutefois, les députés peuvent également à ce moment-là prendre la parole pour faire des observations qui ne sont pas des questions et n'exigent pas une réponse de celui qui a prononcé le discours. Pour ma part, je ne trouve pas logique d'en empêcher les députés . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Blaikie: . . . qui tienne peut-être à exercer leur droit aux commentaires.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je comprends l'argument invoqué par le député. Mais vous vous souviendrez que j'ai invoqué le même argument justement il y a environ un an. On m'a dit que si les observations concernent un député qui a parlé mais n'est pas à la Chambre, il ne nous est pas possible de faire ces observations puisqu'il n'est pas là. On m'a coupé la parole à l'époque et vous comprenez, j'imagine, que le député n'est pas ici et que nous ne pouvons pas poursuivre.

M. Riis: Monsieur le Président, dans l'esprit de la réforme parlementaire, je me demande si nous ne pourrions pas demander le consentement unanime à autoriser peut-être une observation concernant une partie du discours, compte tenu qu'il est impossible d'adresser une observation à la personne concernée.